

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant des travaux de tailles et élagages pour le compte du service Espaces-verts de la ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 24/11/2023 AVENUE DU QUENNELET, RUE CORNEILLE, RUE DE LA CIMAISE, RUE MANGIN, RUE DU HUIT MAI 1945, RUE DES TILLEULS et RUE BREUGHEL

N°23-AT-32937

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 24/11/2023, :

- AVENUE DU QUENNELET
- RUE CORNEILLE au droit du N°3
- RUE DE LA CIMAISE
- RUE MANGIN
- RUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DES TILLEULS square Vantorre
- RUE BREUGHEL parking de la Mosquée

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par Eco Paysages.

ARTICLE 4

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la

responsabilité de Eco Paysages demeurant 14 bis rue de l'Etang Léon Masset
59159 Noyelles sur Escaut représentée par Monsieur Etienne DESRUENNES pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et Eco Paysages joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de Eco Paysages.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Eco Paysages.

ARTICLE 7

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :
ESTERRA, Police Municipale, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Etienne DESRUENNES (Eco Paysages)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/10/2023
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

24 OCT. 2023

DIFFUSION:

- Eco Paysages
- ESTERRA
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.